

Procès verbal

Le mardi 30 juin 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard TRASSOUDAIN.

Secrétaire de la séance : Patricia QUEILLE

Présents : Bernard TRASSOUDAIN, Marie Paule CHAUVAC, Guillaume VARUPENNE, Patricia QUEILLE, Elodie ALRIVIE, Fabien SIMONEAU, Bernadette FRABOULET

Représentés : Baptiste MAUGEIN représenté par Marie Paule CHAUVAC, Lucas CHAUVAC représenté par Bernadette FRABOULET, Sébastien GAUCHIE représenté par Bernard TRASSOUDAIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance.
2. Validation du procès verbal du 05.06.2026.
3. Validation du devis HydrauElect pour le forage.
4. Attribution du logement 1 place Saint Eutrope suite à un appel à candidatures.
5. Création d'un emploi permanent d'agent technique.
6. Désignation de l'adjoint pour la signature des actes en la forme administrative pour la durée du mandat.

Affaires diverses.

Délibérations du conseil :

Election du secrétaire de séance (N° DE_046_2026BIS)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-15,

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance parmi ses membres,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner en qualité de secrétaire de séance : Patricia Queille.

Délibération : adoptée
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10
Refus : 0

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 05.06.2026 (N° DE_047_2026BIS)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenu le 05.06.2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Bernadette Fraboulet.

Il convient à ce titre que les membres du conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 05.06.2026.

Délibération : adoptée
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10
Refus : 0

Validation du devis Hydrau Elect pour le forage d'eau (N° DE_048_2026BIS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de sécuriser et d'améliorer l'alimentation en eau potable de la commune par l'équipement du forage dénommé « La Lèbre ».

À cet effet, la société HYDRAU ELECT a transmis un devis n°260076 en date du 26 janvier 2026 relatif aux travaux d'équipement hydraulique et électrique du forage, comprenant notamment :

- les travaux de génie civil ;
- l'équipement hydraulique du forage ;

- l'installation de la pompe immergée ;
- l'équipement électrique et de télésurveillance ;
- les liaisons hydrauliques et électriques ;
- les travaux d'aménagement d'accès.

Le montant total du devis s'élève à : **43 545,37 € HT et 52 254,44 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis n°260076 présenté par la société HYDRAU ELECT pour un montant de 43 545,37 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'eau.

Délibération : adoptée

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Refus : 0

Attribution du logement communal situé 1 place Saint-Eutrope suite à un appel à candidatures (N° DE_049_2026BIS)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le logement communal situé **1 place Saint-Eutrope** est vacant et disponible à la location à compter du **1er août 2026**.

Ce logement est un **appartement de type T3**. Un appel à candidatures a été lancé auprès du public. Les dossiers de candidature devaient être adressés à la mairie de Reygades par courrier ou par courriel avant le **30 juin 2026**.

À la clôture de l'appel à candidatures, **trois dossiers** ont été reçus et présentés au Conseil municipal, dont un c'est rétracté.

Le logement est proposé aux conditions suivantes :

- **Loyer mensuel : 400,00 € ;**
- **Provision mensuelle pour l'entretien de la pompe à chaleur et du poêle à granulés : 40,00 € ;**
- **Montant total dû mensuellement : 440,00 € ;**
- Les consommations **d'eau et d'électricité ne sont pas comprises** et restent à la charge du locataire.

Après examen des candidatures et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- d'attribuer le logement communal situé **1 place Saint-Eutrope à M Gorse Lucas, salarié** ;
- de fixer les conditions financières de la location comme suit :
 - loyer mensuel : **400,00 €** ;
 - participation mensuelle aux frais d'entretien de la pompe à chaleur et du poêle à granulés : **40,00 €** ;
 - soit un montant total mensuel de **440,00 €** ;
- de préciser que les consommations d'eau et d'électricité resteront à la charge du locataire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Refus : 0

Création d'un emploi permanent d'agent technique (N° DE_050_2026BIS)

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Le tableau actuel des emplois a été adopté par le conseil municipal le 19.01.2023 ;

Le Maire , au vu de l'analyse de l'organisation du service technique et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01.11.2026 d'un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural à temps complet *ou à temps non complet à raison de 14h (durée hebdomadaire exprimée en heures)*;
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{re} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des travaux d'entretien des lieux public de la commune de Reygades ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée d'un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 01.11.2026 ;

L'assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs à compter du 01.11.2026 un emploi permanent de d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet de 14 heures hebdomadaire aux grades :
 - du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - adjoint technique
 - adjoint technique principal de 2^e classe ;
 - adjoint technique principal de 1^{re} classe ;
- d'autoriser le maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de maximum trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique,
- la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concernés.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01.11.2026.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 30.06.2026.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération : adoptée

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Refus : 0

Désignation de l'adjoint pour la signature des actes en la forme administrative pour la durée du mandat (N° DE_051_2026BIS)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la procédure de l'acte administratif :

L'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce », étant précisé que les personnes mentionnées à l'article L.1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.

L'article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilière passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de cette procédure, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il exerce, dans ce cadre, une fonction équivalente à celle d'un notaire, consistant à recevoir les actes et à leur conférer une valeur probante et une force exécutoire.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 21.03.2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, afin de respecter les dispositions précitées, de désigner les représentants de la Commune pour la signature des actes administratifs en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;

DÉSIGNE Monsieur **Varupenne Guillaume 2e adjoint**, pour représenter la Commune de

Reygades dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative ;

DÉSIGNE Madame **Chauvac Marie Paule 1ere adjointe**, comme suppléante du deuxième adjoint en cas d'empêchement.

Délibération : adoptée

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Refus : 0

Affaires diverses

1. Réflexion concernant l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente.
2. Le conseil valide le devis fourni par l'entreprise CHAUVAC Laurent pour la fourniture du bâtiment de couverture du « mobil home » (couverture panneau sandwich)
3. Le conseil échange sur la stérilisation des chats errants de la commune. Un devis a été établi par le cabinet vétérinaire BESSE de Beaulieu sur Dordogne. Il est demandé un devis au cabinet vétérinaire de la Xaintrie.
4. Mise à jour du tableau des maires.
5. Vérification de sécurité : défibrillateur, extincteurs.
6. Mise en place du plan de sauvegarde de la commune, réunion prévue le 09.07.2026.
7. Revêtement défectueux de la voie de LUZEGE, les travaux seront réalisés le 06.07.2026 par l'entreprise DEVAUD.

Bernard TRASSOUDAINÉ
Président de séance

Patricia QUEILLE
Secrétaire de séance